|  |  |
| --- | --- |
| logoquadri_150dpi_25_IBM | Direction de la Logistique et des Moyens généraux  15 rue de Vaugirard - 75291 PARIS CEDEX 06  Téléphone : +33 (0)1 42 34 29 80 |

*SENAT\_DLMG \_2023\_1*

**CONCESSION POUR L’EXPLOITATION DES TERRAINS DE TENNIS DU JARDIN DU LUXEMBOURG**

**D.C.E.**

cahier des réponses attendues[[1]](#footnote-1)

2025-2028

**Sommaire**

[I. QUALITé de l’ORGANISATION de l’exploitation 3](#_Toc182392420)

[II. mesures proposées pour assurer le respect du règlement intérieur des espaces dédiés au tennis 4](#_Toc182392421)

[III. mesures proposées pour assurer un taux optimal d’occupation des courts 6](#_Toc182392422)

[IV. Mesures d’ENTRETIEN ET de MAINTENANCE DES INSTALLATIONS, mesures pour assurer la Sécurité du public et du personnel 7](#_Toc182392423)

# QUALITé de l’ORGANISATION de l’exploitation

Dans le cadre de la présente concession, dont l’objet est l’exploitation des six courts de tennis du Jardin du Luxembourg ainsi que des locaux du Pavillon Raynal utilisés comme guichet d’accueil et comme vestiaires, le titulaire assure l’organisation de la pratique libre du tennis, à l’exclusion de toute autre forme de pratique.

Il est demandé au candidat de décrire la manière dont il entend organiser cette activité, dans le cadre défini à l’article 7 du contrat de concession et sans faire mention des éventuelles activités complémentaires mentionnées à l’article 7.1.4 du contrat de concession qu’il pourrait envisager.

Le candidat indique l’adresse URL du lien d’accès et les codes d’identification et de connexion vers la plateforme de test mentionnée aux articles 7.2 et 9.2.2 du règlement de la consultation. Ce lien devra être valide et permettre au Sénat de se connecter librement et autant de fois que nécessaire pour procéder à des tests.

|  |
| --- |
|  |

# mesures proposées pour assurer le respect du règlement intérieur des espaces dédiés au tennis

Il est demandé au candidat de décrire les mesures qu’il entend mettre en œuvre pour encadrer l’activité faisant l’objet de la concession, telle que définie à l’article 7.1.1 du contrat de concession, et pour assurer le respect du règlement intérieur des espaces dédiés au tennis (annexe 6 du contrat de concession).

En application des articles 7.2 et 9.3 du règlement de la consultation, le candidat peut proposer des modifications au règlement intérieur, à l’exception de ses dispositions renvoyant aux conditions et caractéristiques minimales mentionnées à l’article 9.2.1 du règlement de la consultation. Le cas échéant, le règlement intérieur modifié doit être joint à l’offre, dans les conditions précisées à l’article 7.2 du règlement de la consultation.

|  |
| --- |
|  |

# mesures proposées pour assurer un taux optimal d’occupation des courts

Il est demandé au candidat de présenter ci-après la grille tarifaire précisant les tarifs horaires de la location individuelle de créneaux d’accès aux courts et les éventuels tarifs déployés dans le cadre de sa politique commerciale.

Il précise également les éléments déterminant leur évolution (rythme de l’évolution, application d’une formule de révision, etc.), dans le respect de l’exigence de maintien des tarifs initiaux au minimum pendant la première année.

Il précise enfin les dispositions prévues pour allouer les créneaux non réservés ou libérés à la suite d’annulations.

|  |
| --- |
|  |

# Mesures d’ENTRETIEN ET de MAINTENANCE DES INSTALLATIONS, mesures pour assurer la Sécurité du public et du personnel

Afin de s’assurer de la conformité des engagements du candidat aux prescriptions du contrat de concession, il lui est demandé d’indiquer les dispositions qu’il entend mettre en œuvre pour :

* assurer l’entretien et la maintenance des installations ;
* veiller au respect des exigences de sécurité applicables à l’exploitation.

|  |
| --- |
|  |

1. Les éléments d’appréciation des réponses apportées par les candidats figurent à l’article 9.2.2 du règlement de la consultation. [↑](#footnote-ref-1)